

Département des Vosges
Arrondissement d'Epinal

COMMUNE de CLEURIE
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 24 novembre 2025 à 20h30

Date de la convocation	17 novembre 2025
Date d'affichage de la convocation	17 novembre 2025
Date d'affichage du procès-verbal	27 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Patrick LAGARDE, Maire.

Présents :

M. LAGARDE Patrick, Mme CLAUDE Marie Helen, M. CURIEN Jean-Christophe, M. MELINE Hubert, M. MATHIOT Christophe, Mme VALENTIN Danièle, M. DIDIERLAURENT Fabrice, M. LORENZINI Jean-Claude, M. EVE Jonathan, Mme MOUGEL Laetitia, Mme DEMANGE Marie, Mme GUERITOT Eléonore, Mme HATTON Martine.

Représentés : Mme MASSON Eléonore, par Mme CLAUDE Marie Helen

Excusé (e-es) : -

Absent (e-es) : -

Secrétaire de séance :

Mme Laetitia MOUGEL a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du CGCT.

Assiste :

Mme Emmanuelle THIRIAT, Secrétaire générale de mairie.
La séance est ouverte à 20h30 mn.

01. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20 OCTOBRE 2025.

Le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2025 n'appelant ni remarque ni observation, est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

02. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Maire rappelle l'ordre du jour qui est accepté à l'unanimité par l'assemblée.

03. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.

Droit de Préemption Urbain :

Néant.

Commandes :

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a, en vertu de sa délégation (art. L. 2122-22 du C.G.C.T.) et en application de la délibération n° 019 du 26 mai 2020, signé :

- ⇒ Le bon de commande pour la réparation des chéneaux et brise vent du bâtiment de l'alambic, pour un montant HT de 2 979,50 € à l'EURL AME.

04. VENTE DE BOIS EN FORET COMMUNALE NON SOUMISE AU REGIME FORESTIER. [045-2025]

Le Maire propose au Conseil municipal une vente de bois en forêt communale non soumise au régime forestier dans le secteur des Envers en parcelles B114-115-117-118-119-122-123-125 et 127, à savoir :

- ⇒ 600 m³ de bois en bloc et sur pied pour un tarif forfaitaire de 34 500,00 € HT au Groupe SIAT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- EMET un avis favorable à la vente de bois en forêt communale non soumise au régime forestier, pour 600 m³ en bloc et sur pied au tarif forfaitaire de 34 500,00 € HT au Groupe SIAT.

05. ETAT D'ASSIETTE DES COUPES 2026 EN FORET COMMUNALE. [046-2025]

Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur l'approbation de la proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2026 et sur leur désignation au titre de cet exercice, ainsi que sur la destination de ces coupes et sur la destination des produits accidentels susceptibles d'être récoltés au titre de l'exercice 2026.

- Vu le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8 ;
- Vu le Code de L'Environnement et en particulier les articles L362-1 et suivants ;
- Vu les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale ;
- Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;
- Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Sur la base de la proposition présentée par l'ONF en application de l'article R 213-23 du Code Forestier,

- DEMANDE à l'Office National des Forêts d'asseoir les coupes de l'exercice 2026 récapitulées dans le tableau annexé à cette délibération, complété à la suite des débats,
- DEMANDE à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites,
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.
- DEMANDE à passer les produits accidentels en contrat d'approvisionnement en 2026.

Le Maire précise que les parcelles martelées seront vendues au cours de l'année 2026.

06. CONVENTION D'ENTRETIEN DU MASSIF DU FOSSARD. [047-2025]

Le Maire rappelle le contexte au Conseil municipal :

Le massif du Fossard a fait l'objet d'un projet de réaménagement visant à mieux accueillir le public, tout en préservant le milieu. Ce projet a été conduit par l'ONF, la Communauté de Communes des Hautes Vosges (CCHV) et la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM), avec le soutien financier du FEADER et du programme LEADER.

Il est l'aboutissement d'un travail engagé en 2007 avec l'élaboration d'un plan de gestion du massif du Fossard mené par l'ONF, en concertation avec 7 communes concernées ainsi que les Communautés de communes. Un schéma d'accueil du public a également été réalisé pour réorganiser la circulation et canaliser le public, instituer des zones de quiétude et valoriser plusieurs sites emblématiques à des fins touristiques.

Dans ce cadre, de nombreux équipements ont été implantés en forêts domaniales du Grand et du Petit Fossard, ainsi qu'en forêts communales de Saint-Amé, Saint-Etienne-lès-Remiremont, Cleurie, Eloyes, Tendon, Le Tholy et La Forge (panneaux d'information, pupitres d'interprétation, abris, tables d'orientation, aires de stationnement, etc). Ces équipements sont librement accessibles et organisés autour d'un axe structurant, la « Traversée du Fossard ».

Afin de pérenniser ces équipements mis en place, une convention est proposée pour en prévoir les modalités d'entretien dans le temps.

Cette convention tripartite est établie entre l'ONF, les sept communes précitées, la Communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales et la Communauté de communes des Hautes Vosges pour une durée de 12 ans, avec possibilité de résiliation par l'une des parties moyennant un préavis de 6 mois.

Vu le projet de convention et ses annexes, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- AUTORISE le Maire à signer la convention relative à l'entretien d'aménagements d'accueil du public dans le massif forestier du Fossard.
- *A qui la charge de l'entretien des chemins abîmés par les débardages de bois ? demande M. Jean-Claude LORENZINI. Le Maire répond que l'entretien est à la charge de l'exploitant forestier pour le compte de l'ONF.*

**07. RESERVE INCENDIE SECTEUR LE GOLLETON : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2026.
[048-2025]**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Cleurie a pour projet de créer une réserve incendie en citerne souple, dans le secteur du Golleton.

Le montant prévisionnel de cette installation s'élève à 24 983,00 € HT.

Le Maire propose de solliciter une subvention à hauteur de 40% auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2026.

Le coût de l'opération et son plan de financement sont les suivants :

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Installation d'une réserve incendie en citerne souple	24 983,00 €	Subvention D.E.T.R. 40%	9 993,20 €
		Subvention Fonds vert 40%	9 993,20 €
		Autofinancement	4 996,60 €
TOTAL	24 983,00 €	TOTAL	24 983,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE le projet de créer une réserve incendie en citerne souple pour un montant total estimé à 24 983,00 € HT,
- ARRETE le plan de financement ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR pour un montant de 9 993,20 €, soit 40% du coût de l'opération,
- PRÉCISE que les crédits seront prévus au budget 2026 de la commune,
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

08. RESERVE INCENDIE SECTEUR LE GOLLETON : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT. [049-2025]

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Cleurie a pour projet de créer une réserve incendie en citerne souple, dans le secteur du Golleton.

Le montant prévisionnel de cette installation s'élève à 24 983,00 € HT.

Le fonds vert soutient les collectivités dans ce domaine à hauteur de 80% maximum de l'investissement hors taxe.

Aussi, le Maire propose-t-il de solliciter une subvention à hauteur de 40% auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert.

Le coût de l'opération et son plan de financement sont les suivants :

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Installation d'une réserve incendie en citerne souple	24 983,00 €	Subvention Fonds Vert 40 %	9 993,20 €
		Subvention D.E.T.R. 40%	9 993,20 €
		Autofinancement	4 996,60 €
TOTAL	24 983,00 €	TOTAL	24 983,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE le projet de créer une réserve incendie en citerne souple pour un montant total estimé à 24 983,00 € HT,
- ARRETE le plan de financement ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention auprès du fonds vert pour un montant de 9 993,20 €, soit 40% du coût de l'opération,
- PRECISE que les crédits seront prévus au budget 2026 de la commune,
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

09. COMPTES RENDUS DU CONSEIL D'ECOLE DES 17 JUIN ET 04 NOVEMBRE 2025.

Mme Marie Helen CLAUDE, adjointe aux affaires scolaires, prend la parole et rend compte des réunions du Conseil d'école qui a ont eu lieu le 17 juin et le 4 novembre 2025 et qui seront diffusés aux conseillers municipaux.

10. RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission des Affaires scolaires / périscolaires

Mme Marie Helen CLAUDE donne lecture du compte rendu de la réunion de la commission des Affaires scolaires et périscolaires qui s'est déroulée le 19 novembre 2025 et qui concerne la restauration scolaire.

Une consultation est lancée pour un an auprès de 4 prestataires pour la fourniture de repas à partir de janvier 2026, le contrat actuel arrivant à échéance le 31/12/2025.

Depuis environ 3 semaines, un système de notation a été proposé aux enfants par la directrice du périscolaire, sur leur satisfaction vis-à-vis des repas. Les notes se situent entre 7 et 10/10.

11. LE POINT SUR L'INTERCOMMUNALITE

Néant.

12. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Le Maire propose de vendre une deuxième parcelle constructible sur le terrain communal situé route de Xhoris. Un accord de principe est donné par le Conseil municipal.
- ✓ Mme Martine HATTON demande des bénévoles pour aider à la marche gourmande organisée au mois de mai 2026 par la commune de St-Amé, afin de récupérer des fonds financiers dans le cadre de la rénovation de l'église de St-Amé.
- ✓ Mme Marie DEMANGE signale que le bas-côté où est implantée l'armoire « fibre » à Hazintrait, est très boueux. Le Maire répond qu'il enverra les agents techniques en repérage et le cas échéant, la DDT sera informée (section de route départementale).
- ✓ Pot de fin d'année des élus et du personnel le vendredi 19 décembre 2025 à 19h00 à la salle de la Mairie.

En l'absence d'autre question, la séance est levée à 21H40mn.

PROCHAINES REUNIONS

- | | |
|---|--|
| 👉 Conseil municipal : | lundi 22 décembre 2025 à 20h30 |
| 👉 Adjoints : | lundi 15 décembre 2025 après la commission des affaires scolaires. |
| 👉 Commission Affaires scolaires et ouverture des plis : | lundi 15 décembre 2025 à 20h00 |

Le Maire,
Patrick LAGARDE



La secrétaire de séance,
Laetitia MOUGEL

